



KPMG SA
Equipe Berry
Centre Colbert – 3 Place Colbert
BP 132
36003 Châteauroux Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 54 22 03 31
Télécopie : +33 (0)2 54 22 57 20
Site internet : www.kpmg.fr

Association Indre Nature

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019
Association Indre Nature
Parc Balsan - 44 Avenue François Mitterand - 36000 Châteauroux
Ce rapport contient 2 pages
Référence : JD ip



KPMG SA
Equipe Berry
Centre Colbert – 3 Place Colbert
BP 132
36003 Châteauroux Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 54 22 03 31
Télécopie : +33 (0)2 54 22 57 20
Site internet : www.kpmg.fr

Association Indre Nature

Siège social : Parc Balsan - 44 Avenue François Mitterrand - 36000 Châteauroux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée Générale de l'Association Indre Nature,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Châteauroux, le 13 mars 2020

KPMG S.A.

Jérôme Decanter
Associé